



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026458

**Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
DÉMÉNAGEMENT DU 28 BIS RUE PAUL BERT**

DEMANDEUR : HANS TRANS DEMENAGEMENT – 4 AVENUE FLORE – 95500 LE THILLAY
TEL : 07.60.25.71.77 MAIL : contact@hans-transdemenagement.fr

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 21 MAI 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : N°28 BIS RUE PAUL BERT – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : LE VENDREDI 29 MAI 2026 DE 08H00 A 18H00

DÉTAIL DES VÉHICULES : CAMION DE DEMENAGEMENT

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU VEHICULE SUR DEUX EMPLACEMENTS RESERVES

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par HANS TRANS DEMENAGEMENT en date du 21 mai 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

ARRETE

Article 1 :

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise HANS TRANS DEMENAGEMENT à stationner un camion de déménagement, sur deux emplacements réservés le :

- **VENDREDI 29 MAI 2026 DE 08H00 A 18H00**
- **DEVANT LE 28 BIS RUE PAUL BERT – 30220 AIGUES-MORTES**

Article 2 :

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

Article 3 :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur, par le service de la Police Municipale.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026458 en date du 21 mai 2026

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois. Les agents pourront faire procéder à l'enlèvement en fourrière des véhicules restés en stationnement sur les emplacements prévus à l'article 1, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 5 :

L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 21 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026458 en date du 21 mai 2026